

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-143

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-09-13-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2302bis du 13 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'accès de service au PR332+327 sens Paris/Clermont-Ferrand et de l'échangeur A71/A719 de Gannat PR350+319 pendant les travaux d'aménagements sécuritaires (3 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-09-13-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 2302bis du 13
septembre 2023 réglementant temporairement
la circulation sur l' autoroute A71 au droit de
l' accès de service au PR332+327 sens
Paris/Clermont-Ferrand et de l' échangeur
A71/A719 de Gannat PR350+319 pendant les
travaux d' aménagements sécuritaires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2302bis du 13 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'accès de service au PR332+327 sens Paris/Clermont-Ferrand et de l'échangeur A71/A719 de Gannat – PR350+319 pendant les travaux d'aménagements sécuritaires

Article 1 – Nature des travaux

Dans le cadre d'aménagements sécuritaires, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A 71 au droit de l'accès de service situé au PR 332+327 – sens Paris/Clermont-Ferrand et sur l'échangeur A71/A719 de Gannat – PR 350+319 sur A 71, conformément aux articles suivants.

Article 2 – Durée des travaux

Les travaux seront programmés du jeudi 28 septembre 2023 – 07h00 au mardi 31 octobre 2023 – 17h00. En cas de problèmes techniques, d'aléas météorologiques ou de retard du chantier, les travaux et les mesures d'exploitation associées pourront-être reportés / prolongés jusqu'au 10 novembre 2023 – 17h00. La DDT de l'Allier sera avertie, 72h00 à l'avance, de ce report.

Article 3 – Mesures d'exploitation

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Article 3.1 - Semaine 39/2023

Le jeudi 28 septembre 2023 – De 07h00 à 18h00

Alternat par dispositif manuel K10 ou feux tricolores KR11 sur les bretelles Clermont-Ferrand⇒Gannat et Gannat⇒Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat.

Du jeudi 28 septembre 2023 – 18h00 au lundi 2 octobre 2023 – 07h00

Circulation sur voie déviée et réduite à 3 m pour les bretelles Clermont-Ferrand⇒Gannat et Gannat⇒Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat avec neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies type BT3/BT4 de la bretelle Clermont-Ferrand⇒Gannat

Article 3.2 - Semaine 40/2023

Du lundi 2 octobre 2023 – 07h00 au lundi 9 octobre 2023 – 08h00

Circulation sur voie déviée et réduite à 3 m pour les bretelles Clermont-Ferrand⇒Gannat et Gannat⇒Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat avec neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies type BT3/BT4 de la bretelle Clermont-Ferrand⇒Gannat

Du lundi 2 octobre 2023 – 07h00 au vendredi 6 octobre 2023 – 17h00

Neutralisation de la Voie de Droite sur A 71 entre les PR 331+800 et 332+800 – sens Paris / Clermont-Ferrand. Cette neutralisation de Voie sera renforcée par des Séparateurs Modulaires de Voies type BT3/BT4.

Article 3.3 - Semaine 41/2023

Le lundi 9 octobre 2023 – De 08h00 à 18h00

Alternat par dispositif manuel K10 ou feux tricolores KR11 sur les bretelles Clermont-Ferrand⇒Gannat et Gannat⇒Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat.

Du lundi 9 octobre 2023 – 18h00 au lundi 16 octobre 2023 – 07h00

Neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies type BT3/BT4 de la bretelle Clermont-Ferrand⇒Gannat de l'échangeur A71/A719 de Gannat.

Du lundi 9 octobre 2023 – 07h00 au mercredi 11 octobre 2023 – 17h00

Neutralisation de la Voie de Droite sur A 71 entre les PR 331+800 et 332+800 – sens Paris / Clermont-Ferrand.

Article 3.4 - Semaines 42-43/2023

Du lundi 16 octobre 2023 – 07h00 au lundi 30 octobre 2023 – 07h00

Neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies type BT3/BT4 de la bretelle Clermont-Ferrand⇒Gannat de l'échangeur A71/A719 de Gannat.

Article 3.5 - Semaine 44/2023

Du lundi 30 octobre 2023 – 07h00 au mardi 31 octobre 2023 – 17h00

Alternat par dispositif manuel K10 ou feux tricolores KR11 sur les bretelles Clermont-Ferrand ⇨ Gannat et Gannat ⇨ Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat.

Article 4 : Modalités d'exploitation complémentaires

Le phasage d'exploitation défini à l'article 3 est un phasage prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Ce phasage ne tient pas compte des phases inhérentes à la mise en place des balisages.

Article 5 : Mesures de police

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seules ces opérations.

Article 6 : Signalisation

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Elle ne devra pas constituer d'obstacles latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

Article 7 : Dérogations

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km ;
- la largeur des bretelles Clermont-Ferrand ⇨ Gannat et Gannat ⇨ Paris de l'échangeur A71/A719 de Gannat sera réduite à 3 m.

Article 8 : Communication

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- panneaux à messages variables situés en section courante et en entrées des gares de péage,
- radio Autoroute Info,

Article 9

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 10

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 11

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

Au sous-Directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concedé.

Moulins, le 13 septembre 2023

La Préfète,

Pascale TRIMBACH